ESSAT

SUR

L'HISTOIRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DE

LA BRETAGNE AU MOYEN AGE

PAR

LOUIS-MARIE CHAUFFIER

LICENCIÉ EN DROIT

1

PROTECTION INTERIEURE

Avant l'invasion des Normands, la Bretagne était déjà un centre important de commerce, mais pendant le dixième siècle tout fut détruit.

Au onzième siècle, le commerce est longtemps entravé par les vexations de toutes sortes des seigneurs, par les nombreux péages et les pirates. Il prend un nouvel essor au douzième siècle, sous l'influence des moines qui cultivent les terrains vagues et créent de nouvelles villes, sous celle des croisades, des Rôles d'Oléron, des Coutumes et noblesses de Bretagne qui établissent une législation commune pour tous les navigateurs de l'Océan et attaquent ouvertement le droit de Lagan.

Au treizième siècle, les ducs s'occupent fort peu de protéger les commerçants, dont le seul moyen de défense est le droit de représailles. Jean III établit de sages règlements et fait quelques trêves avec les Anglais. Ses vaisseaux fréquentent surtout à cette époque les ports de la Rochelle, de Bordeaux, de Bayonne, du nord de l'Espagne et les villes de la Manche. Les Italiens ont quelques relations avec la Bretagne. Pendant la guerre entre Charles de Blois et Jean de Montfort, toute opération commerciale est arrêtée.

Jean IV règle les impôts, établit les fouages, les subsides et s'efforce de concentrer sous son autorité la perception de tous les droits. Il fait de nombreux traités de commerce avec l'Angleterre et l'Espagne. — Formation du convoi de la mer.

Jean V poursuit les percepteurs d'impôts infidèles, arme les campagnes, développe l'industrie des toiles et des draps, fait exploiter les mines d'argent, attire les étrangers, anoblit les principaux d'entre eux, et permet le commerce des nobles de la province.

Pierre II rétablit la paix troublée un moment par François I^{et}, pose les bases d'une juste égalité entre les nobles et les rotu-

riers qui font le commerce.

François II introduit dans la province de nouvelles industries : soieries à Vitré et à Vannes, tapissiers à Rennes, imprimeurs à Nantes. Les Espagnols créent dans cette dernière ville une bourse, et en font un entrepôt pour les laines de leur pays que les Bretons leur revendent après en avoir fait des draps.

Nombreux traités de commerce. — La concurrence de la Rochelle et de Bordeaux force le duc à diminuer les impôts.

L'invasion des Français en Bretagne ruine les manufactures et le commerce de la province.

RÉPRESSION DE LA PIRATERIE

Tentatives de répression de la piraterie par Pierre Mauclerc et ses successeurs; par le roi de France. § 1. Abolition du droit de *Lagan*, qui donnait au possesseur des rivages où un naufrage avait lieu la propriété des épaves et de l'équipage.

Il est remplacé sur les côtes de Bretagne par des brefs qui se divisent en brefs de conduite, brefs de victuaille, brefs de sûreté, que tout commerçant fréquentant les ports de Bretagne était obligé de prendre, sous peine de confiscation de son navire et de ses marchandises.

Le duc de Bretagne avait deux commis chargés de délivrer ces brefs à la Rochelle et à Bordeaux. Les rois de France et d'Angleterre lui contestent ce droit au quatorzième siècle. Il est rétabli sous Jean IV.

- § 2. Flottes armées par les pirates; les îles de l'Océan rendent la piraterie plus facile. Plaintes des marchands; ordonnances des ducs pour les poursuivre sur mer, pour les chasser des côtes; pénalités sévères encourues par eux. Pirates de différentes nations: Anglais, Bretons, Écossais, Espagnols, Danois et Flamands.
- § 3. Traités de commerce avec l'Angleterre, l'Espagne, Bayonne, le Portugal, le duc de Bourgogne, les Ligues hanséatiques, le Danemark, la Suède et la Norwège. Bulle de Sixte IV permettant le commerce avec les Turcs (1480).

Liberté accordée aux commerçants; suppression de la piraterie; abolition de la lettre de marque et du droit de représailles.

§ 4. Convoi de la mer. — Flotte organisée par les ducs de Bretagne à la demande des marchands pour accompagner leurs navires et les défendre contre les pirates. — Impôt du vingtième de la marchandise pour subvenir aux frais de l'armement. — Pendant tout le temps que le convoi tient la mer cet impôt est dû par tous les marchands; sous Charles VIII ceux qui ne se sont pas fait accompagner ne sont point soumis à cette taxe. — Créé sous Jean IV, il est aboli en 1557.

Armements de la Bretagne.
Conclusion.
Pièces justificatives.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)